



Département de la Gironde  
Canton de L'Entre Deux Mers

Communauté de Communes  
du Créonnais

**Mairie de Haux**

Envoyé en préfecture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 033-213302011-20171019-DELIB\_17\_10\_55-DE

2017-10-55

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Nombre en exercice 13**

**Présents 12**

**Votants 12**

**Date de la convocation 13 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 19 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame AUBIN Nathalie, Maire

### MEMBRES PRESENTS : 12

Mmes AUBIN, BOUYOU, FOSSAT, PETIT, ZEKRYTY

Mrs. BILLOT, BOUYSSOU, DULEAU, GODFROY, LANDA, PETIT, PION

### MEMBRE ABSENT non Excusée : 1

Mme VIGNAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE:** H Fossat

### OBJET : Schéma fonctionnel prévisionnel de l'aménagement du Grand chemin

Mme la Maire rappelle les termes de la réunion de la commission Nouveau Bourg (Grand Chemin) avec le COL et son architecte le 13 septembre 2017.

Afin de permettre aux partenaires d'avancer dans leurs propositions, Il est nécessaire de valider un plan fonctionnel de ces aménagements.

L'emplacement des composantes du projet (salle communale, zone de stationnement, logements intergénérationnels, habitat participatif, espaces publics) a fait l'objet de plusieurs réflexions et propositions, l'emplacement de la salle communale étant déterminant pour l'ensemble de la zone. En prenant en considération les possibles nuisances liées à sa fréquentation le soir en particulier, l'accessibilité pour la livraison des décors et matériels, la « lisibilité » de l'équipement depuis la route et enfin la préservation d'un écran de verdure et de tranquillité pour les habitations conduisent à positionner cette salle à proximité de la route départementale.

Mme La Maire présente le projet de schéma fonctionnel et demande aux membres du conseil municipal de le valider.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident le plan fonctionnel prévisionnel de l'aménagement du Grand chemin annexé à la présente délibération.

Votants	12		<b>Délibération 2017-1055-</b>
Pour	9		
Contre	3	F Bouyssou, JP Landa, JL Pion	
Abstention			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

La Maire

Nathalie AUBIN

